



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N° 84-2020-113

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est

84-2020-09-09-001 - Impression (2 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-08-14-005 - 2020_Arrt Modificatif Zonage SF (2) (14 pages) Page 5

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-09-03-003 - 2020_09_03_AP_CRFB_20-204 (3 pages) Page 19

84-2020-09-02-006 - Arrêté listes 74 AP 2020 09-299 (3 pages) Page 22



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2020-09-08-03
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives
du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale
session numéro 2020/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/5, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

ARRETE

Article premier : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/5, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
B/C	LABRE	Jean-Pierre	CDSF 38
B/C	CABOOR	Christophe	CDSF 38
BRI	CORNELIS	Laurent	CDSF 38

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent

Lyon, le 9 septembre 2020
Pour le Préfet, et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources
humaines

Marie FANET

Arrêté n° 2020-17-0262

Relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de sages-femmes, conformément à l'article L.1434-4 du code de la santé publique.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1434-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 (C) ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sages-femmes pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;

Vu les avis de la commission paritaire régionale (CPR) du 10 avril 2020 et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) du 1^{er} juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article R.1434-42 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0237 du 9 juillet 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de sages-femmes en région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : les zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de sages-femmes arrêtées en Région Auvergne-Rhône-Alpes sont modifiées en tant que tel en annexe 1 (zones très sous dotées), en annexe 2 (zones sous dotées), en annexe 3 (zones intermédiaires), en annexe 4 (zones très dotées) et en annexe 5 (zones sur dotées).

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne–Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne–Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 août 2020

Dr Jean-Yves GRALL
Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

ANNEXE 1
ZONES TRES SOUS DOTEES

N° Bassin de vie / Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie / Canton-ville	Catégorie
01185	Hauteville-Lompnes	1. Très sous dotée
0307	Huriel	1. Très sous dotée
03036	Bourbon-l'Archambault	1. Très sous dotée
03084	Cosne-d'Allier	1. Très sous dotée
03138	Lapalisse	1. Très sous dotée
03165	Le Mayet-de-Montagne	1. Très sous dotée
03186	Montmarault	1. Très sous dotée
*05070	Laragne-Montéglin	1. Très sous dotée
*05132	Saint-Bonnet-en-Champsaur	1. Très sous dotée
0706	Haut-Eyrieux	1. Très sous dotée
0710	Privas	1. Très sous dotée
07064	Le Cheylard	1. Très sous dotée
07129	Lamastre	1. Très sous dotée
07201	Ruoms	1. Très sous dotée
07204	Saint-Agrève	1. Très sous dotée
07330	Vallon-Pont-d'Arc	1. Très sous dotée
07338	Vernoux-en-Vivarais	1. Très sous dotée
12164	Mur-de-Barrez	1. Très sous dotée
1512	Saint-Flour-2	1. Très sous dotée
1513	Saint-Paul-des-Landes	1. Très sous dotée
1514	Vic-sur-Cère	1. Très sous dotée
15119	Massiac	1. Très sous dotée
15120	Mauriac	1. Très sous dotée
15138	Murat	1. Très sous dotée
15162	Riom-ès-Montagnes	1. Très sous dotée
15187	Saint-Flour	1. Très sous dotée
*18197	Saint-Amand-Montrond	1. Très sous dotée
*18242	Sancoins	1. Très sous dotée
*19028	Bort-les-Orgues	1. Très sous dotée
*23013	Auzances	1. Très sous dotée
*23031	Boussac	1. Très sous dotée
*23076	Évaux-les-Bains	1. Très sous dotée
26114	Dieulefit	1. Très sous dotée
*30037	Bessèges	1. Très sous dotée
42159	Noirétable	1. Très sous dotée
42165	Panissières	1. Très sous dotée
43040	Brioude	1. Très sous dotée
*58095	Decize	1. Très sous dotée
*58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	1. Très sous dotée
63003	Ambert	1. Très sous dotée

63038	Besse-et-Saint-Anastaise	1. Très sous dotée
63047	La Bourboule	1. Très sous dotée
63125	Courpière	1. Très sous dotée
63231	La Monnerie-le-Montel	1. Très sous dotée
63283	Pontaumur	1. Très sous dotée
69018	Beaujeu	1. Très sous dotée
*71047	Bourbon-Lancy	1. Très sous dotée
*71275	Marcigny	1. Très sous dotée
73055	Bozel	1. Très sous dotée
74001	Abondance	1. Très sous dotée
74258	Samoëns	1. Très sous dotée
*84123	Sault	1. Très sous dotée

* : Bassin de vie / Canton-ville intégrant des communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE 2
ZONES SOUS DOTEES

N° Bassin de vie / Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie / Canton-ville	Catégorie
01143	Divonne-les-Bains	2- Sous dotée
0303	Commentry	2- Sous dotée
0308	Lapalisse	2- Sous dotée
0309	Montluçon-1	2- Sous dotée
0312	Montluçon-4	2- Sous dotée
03082	Commentry	2- Sous dotée
*12089	Decazeville	2- Sous dotée
1508	Naucelles	2- Sous dotée
26307	Saint-Jean-en-Royans	2- Sous dotée
38052	Le Bourg-d'Oisans	2- Sous dotée
38247	Montalieu-Vercieu	2- Sous dotée
42011	Balbigny	2- Sous dotée
42019	Boën	2- Sous dotée
42094	Feurs	2- Sous dotée
42204	Saint-Bonnet-le-Château	2- Sous dotée
4307	Gorges de l'Allier-Gévaudan	2- Sous dotée
4316	Saint-Paulien	2- Sous dotée
4318	Velay volcanique	2- Sous dotée
63050	Brassac-les-Mines	2- Sous dotée
63236	Mont-Dore	2- Sous dotée
63291	Puy-Guillaume	2- Sous dotée
63338	Saint-Éloy-les-Mines	2- Sous dotée
71133	La Clayette	2- Sous dotée
7319	Ugine	2- Sous dotée
73181	Moûtiers	2- Sous dotée
74056	Chamonix-Mont-Blanc	2- Sous dotée
74123	Faverges	2- Sous dotée

* : Bassin de vie / Canton-ville intégrant des communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE 3
ZONES INTERMEDIAIRES

N° Bassin de vie / Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Catégorie
0113	Miribel	3. Intermédiaire
0114	Nantua	3. Intermédiaire
0115	Oyonnax	3. Intermédiaire
0116	Pont-d'Ain	3. Intermédiaire
0118	Saint-Étienne-du-Bois	3. Intermédiaire
0119	Saint-Genis-Pouilly	3. Intermédiaire
0120	Thoiry	3. Intermédiaire
01004	Ambérieu-en-Bugey	3. Intermédiaire
01033	Bellegarde-sur-Valserine	3. Intermédiaire
01034	Belley	3. Intermédiaire
01093	Châtillon-sur-Chalaronne	3. Intermédiaire
01134	Crottet - Pont-de-Veyle	3. Intermédiaire
01173	Gex	3. Intermédiaire
01202	Lagnieu	3. Intermédiaire
01244	Meximieux	3. Intermédiaire
01266	Montrevel-en-Bresse	3. Intermédiaire
01269	Nantua	3. Intermédiaire
01305	Pont-de-Vaux	3. Intermédiaire
01333	Saint-André-de-Corcy	3. Intermédiaire
01348	Saint-Didier-sur-Chalaronne - Thoisse	3. Intermédiaire
01443	Villars-les-Dombes	3. Intermédiaire
01457	Vonnas	3. Intermédiaire
0301	Bellerive-sur-Allier	3. Intermédiaire
0304	Cusset	3. Intermédiaire
0305	Dompierre-sur-Besbre	3. Intermédiaire
0310	Montluçon-2	3. Intermédiaire
0311	Montluçon-3	3. Intermédiaire
0313	Moulins-1	3. Intermédiaire
0314	Moulins-2	3. Intermédiaire
0315	Saint-Pourçain-sur-Sioule	3. Intermédiaire
0316	Souvigny	3. Intermédiaire
0318	Vichy-2	3. Intermédiaire
0319	Yzeure	3. Intermédiaire
0397	Montluçon	3. Intermédiaire
0398	Moulins	3. Intermédiaire
0399	Vichy	3. Intermédiaire
03102	Dompierre-sur-Besbre	3. Intermédiaire
03118	Gannat	3. Intermédiaire
03236	Saint-Germain-des-Fossés	3. Intermédiaire
03254	Saint-Pourçain-sur-Sioule	3. Intermédiaire

03298	Varennes-sur-Allier	3. Intermédiaire
*04209	Sisteron	3. Intermédiaire
0703	Aubenas-1	3. Intermédiaire
0709	Pouzin	3. Intermédiaire
0712	Berg-Helvie	3. Intermédiaire
0713	Haute-Ardèche	3. Intermédiaire
0715	Vallon-Pont-d'Arc	3. Intermédiaire
0716	Cévennes Ardéchoises	3. Intermédiaire
07042	Bourg-Saint-Andéol	3. Intermédiaire
07186	Privas	3. Intermédiaire
07324	Tournon-sur-Rhône	3. Intermédiaire
07334	Les Vans	3. Intermédiaire
1501	Arpajon-sur-Cère	3. Intermédiaire
1502	Aurillac-1	3. Intermédiaire
1506	Maurs	3. Intermédiaire
1598	Aurillac	3. Intermédiaire
15122	Maurs	3. Intermédiaire
*19275	Ussel	3. Intermédiaire
2603	Dieulefit	3. Intermédiaire
2605	Drôme des collines	3. Intermédiaire
2619	Vercors-Monts du Matin	3. Intermédiaire
2697	Montélimar	3. Intermédiaire
26063	Buis-les-Baronnies	3. Intermédiaire
26064	Chabeuil	3. Intermédiaire
26113	Die	3. Intermédiaire
26220	Nyons	3. Intermédiaire
26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	3. Intermédiaire
26325	Saint-Rambert-d'Albon	3. Intermédiaire
26333	Saint-Vallier	3. Intermédiaire
3808	Grand-Lemps	3. Intermédiaire
3813	Haut-Grésivaudan	3. Intermédiaire
3818	Moyen Grésivaudan	3. Intermédiaire
3821	Roussillon	3. Intermédiaire
3825	Tullins	3. Intermédiaire
3827	Vienne-1	3. Intermédiaire
3828	Vienne-2	3. Intermédiaire
38001	Les Abrets	3. Intermédiaire
38006	Allevard	3. Intermédiaire
38013	Apprieu - Le Grand-Lemps	3. Intermédiaire
38022	Les Avenières	3. Intermédiaire
38034	Beaurepaire	3. Intermédiaire
38085	Charvieu-Chavagneux	3. Intermédiaire
38130	La Côte-Saint-André	3. Intermédiaire
38138	Crémieu	3. Intermédiaire
38140	Crolles	3. Intermédiaire
38189	Heyrieux	3. Intermédiaire

38226	Mens	3. Intermédiaire
38261	Morestel	3. Intermédiaire
38269	La Mure	3. Intermédiaire
38314	Pontcharra	3. Intermédiaire
38315	Le Pont-de-Beauvoisin	3. Intermédiaire
38384	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	3. Intermédiaire
38399	Saint-Jean-de-Bournay	3. Intermédiaire
38412	Saint-Laurent-du-Pont	3. Intermédiaire
38416	Saint-Marcellin	3. Intermédiaire
38511	Le Touvet	3. Intermédiaire
38517	Tullins	3. Intermédiaire
38545	Vif	3. Intermédiaire
38562	Vizille	3. Intermédiaire
*39475	Saint-Amour	3. Intermédiaire
4201	Andrézieux-Bouthéon	3. Intermédiaire
4202	Boën-sur-Lignon	3. Intermédiaire
4203	Charlieu	3. Intermédiaire
4205	Feurs	3. Intermédiaire
4207	Montbrison	3. Intermédiaire
4208	Pilat	3. Intermédiaire
4209	Renaison	3. Intermédiaire
4210	Rive-de-Gier	3. Intermédiaire
4211	Roanne-1	3. Intermédiaire
4213	Saint-Chamond	3. Intermédiaire
4220	Saint-Just-Saint-Rambert	3. Intermédiaire
4221	Sorbiers	3. Intermédiaire
4299	Saint-Étienne	3. Intermédiaire
42023	Bourg-Argental	3. Intermédiaire
42052	Charlieu	3. Intermédiaire
42059	Chazelles-sur-Lyon	3. Intermédiaire
42147	Montbrison	3. Intermédiaire
42149	Montrond-les-Bains	3. Intermédiaire
42168	Pélussin	3. Intermédiaire
4301	Aurec-sur-Loire	3. Intermédiaire
4305	Deux Rivières et Vallées	3. Intermédiaire
4306	Emblavez-et-Meygal	3. Intermédiaire
4308	Mézenc	3. Intermédiaire
4311	Plateau du Haut-Velay granitique	3. Intermédiaire
4312	Puy-en-Velay-1	3. Intermédiaire
4313	Puy-en-Velay-2	3. Intermédiaire
4315	Puy-en-Velay-4	3. Intermédiaire
4399	Le Puy-en-Velay	3. Intermédiaire
43051	Le Chambon-sur-Lignon	3. Intermédiaire
43087	Dunières	3. Intermédiaire
43112	Langeac	3. Intermédiaire
43137	Monistrol-sur-Loire	3. Intermédiaire

43177	Saint-Didier-en-Velay	3. Intermédiaire
43224	Sainte-Sigolène	3. Intermédiaire
43244	Tence	3. Intermédiaire
*48140	Saint-Chély-d'Apcher	3. Intermédiaire
6301	Aigueperse	3. Intermédiaire
6304	Beaumont	3. Intermédiaire
6305	Billom	3. Intermédiaire
6308	Chamalières	3. Intermédiaire
6309	Châtel-Guyon	3. Intermédiaire
6320	Maringues	3. Intermédiaire
6323	Orcines	3. Intermédiaire
6327	Saint-Georges-de-Mons	3. Intermédiaire
6328	Saint-Ours	3. Intermédiaire
6331	Vic-le-Comte	3. Intermédiaire
63001	Aigueperse	3. Intermédiaire
63010	Arlanc	3. Intermédiaire
63040	Billom	3. Intermédiaire
63178	Issoire	3. Intermédiaire
63195	Lezoux	3. Intermédiaire
63210	Maringues	3. Intermédiaire
63284	Pont-du-Château	3. Intermédiaire
63285	Pontgibaud	3. Intermédiaire
63349	Saint-Georges-de-Mons	3. Intermédiaire
63354	Saint-Gervais-d'Auvergne	3. Intermédiaire
63430	Thiers	3. Intermédiaire
63457	Vic-le-Comte	3. Intermédiaire
6904	Bois-d'Oingt	3. Intermédiaire
6905	Brignais	3. Intermédiaire
6907	Gleizé	3. Intermédiaire
6908	Mornant	3. Intermédiaire
6912	Vaugneray	3. Intermédiaire
6913	Villefranche-sur-Saône	3. Intermédiaire
6920	Val de Saône	3. Intermédiaire
6921	Villeurbanne	3. Intermédiaire
69006	Amplepuis	3. Intermédiaire
69010	L'Arbresle	3. Intermédiaire
69019	Belleville	3. Intermédiaire
69024	Le Bois-d'Oingt	3. Intermédiaire
69066	Cours-la-Ville	3. Intermédiaire
69141	Mornant	3. Intermédiaire
69220	Saint-Laurent-de-Chamousset	3. Intermédiaire
69227	Saint-Martin-en-Haut	3. Intermédiaire
69238	Saint-Symphorien-sur-Coise	3. Intermédiaire
69243	Tarare	3. Intermédiaire
69248	Thizy-les-Bourgs	3. Intermédiaire
69381	Lyon 1er Arrondissement	3. Intermédiaire

69383	Lyon 3e Arrondissement	3. Intermédiaire
69384	Lyon 4e Arrondissement	3. Intermédiaire
69385	Lyon 5e Arrondissement	3. Intermédiaire
*71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3. Intermédiaire
*71120	Chauffailles	3. Intermédiaire
*71137	Cluny	3. Intermédiaire
*71158	Cuisery	3. Intermédiaire
*71176	Digoïn	3. Intermédiaire
7301	Aix-les-Bains-1	3. Intermédiaire
7302	Aix-les-Bains-2	3. Intermédiaire
7303	Albertville-1	3. Intermédiaire
7304	Albertville-2	3. Intermédiaire
7308	Chambéry-2	3. Intermédiaire
7309	Chambéry-3	3. Intermédiaire
7314	Pont-de-Beauvoisin	3. Intermédiaire
7316	Saint-Alban-Leyse	3. Intermédiaire
7397	Aix-les-Bains	3. Intermédiaire
7398	Albertville	3. Intermédiaire
7399	Chambéry	3. Intermédiaire
73157	Modane	3. Intermédiaire
73248	Saint-Jean-de-Maurienne	3. Intermédiaire
73261	Saint-Michel-de-Maurienne	3. Intermédiaire
73270	Saint-Pierre-d'Albigny	3. Intermédiaire
73303	Ugine	3. Intermédiaire
73330	Yenne	3. Intermédiaire
7401	Annecy-1	3. Intermédiaire
7403	Annecy-le-Vieux	3. Intermédiaire
7407	Évian-les-Bains	3. Intermédiaire
7408	Faverges	3. Intermédiaire
7410	Mont-Blanc	3. Intermédiaire
7412	Rumilly	3. Intermédiaire
7413	Saint-Julien-en-Genevois	3. Intermédiaire
7414	Sallanches	3. Intermédiaire
7415	Sciez	3. Intermédiaire
7416	Seynod	3. Intermédiaire
74043	Bons-en-Chablais	3. Intermédiaire
74096	Cruseilles	3. Intermédiaire
74105	Douvaine	3. Intermédiaire
74225	Rumilly	3. Intermédiaire
74269	Seyssel	3. Intermédiaire
74280	Thônes	3. Intermédiaire
74311	Viuz-en-Sallaz	3. Intermédiaire
*84137	Vaison-la-Romaine	3. Intermédiaire
*84138	Valréas	3. Intermédiaire

* : Bassin de vie / Canton-ville intégrant des communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE 4
ZONES TRES DOTEES

N° Bassin de vie / Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie / Canton-ville	Catégorie
0102	Attignat	4. Très dotée
0106	Bourg-en-Bresse-2	4. Très dotée
0107	Ceyzériat	4. Très dotée
0108	Châtillon-sur-Chalaronne	4. Très dotée
0112	Meximieux	4. Très dotée
0117	Replonges	4. Très dotée
0121	Trévoux	4. Très dotée
0122	Villars-les-Dombes	4. Très dotée
0123	Vonnas	4. Très dotée
0317	Vichy-1	4. Très dotée
0704	Aubenas-2	4. Très dotée
0705	Bourg-Saint-Andéol	4. Très dotée
0707	Guilherand-Granges	4. Très dotée
0711	Sarras	4. Très dotée
0717	Rhône-Eyrieux	4. Très dotée
07349	La Voulte-sur-Rhône	4. Très dotée
2611	Romans-sur-Isère	4. Très dotée
2616	Valence-2	4. Très dotée
26108	Crest	4. Très dotée
26116	Donzère	4. Très dotée
26324	Saint-Paul-Trois-Châteaux	4. Très dotée
3802	Bourgoin-Jallieu	4. Très dotée
3804	Charvieu-Chavagneux	4. Très dotée
3820	Pont-de-Claix	4. Très dotée
3829	Voiron	4. Très dotée
3897	Fontaine	4. Très dotée
3899	Vienne	4. Très dotée
38012	Aoste	4. Très dotée
38509	La Tour-du-Pin	4. Très dotée
4204	Coteau	4. Très dotée
4206	Firminy	4. Très dotée
4212	Roanne-2	4. Très dotée
4217	Saint-Etienne-4	4. Très dotée
4218	Saint-Etienne-5	4. Très dotée
4298	Roanne	4. Très dotée
43080	Craponne-sur-Arzon	4. Très dotée
*48080	Langogne	4. Très dotée
6307	Cébazat	4. Très dotée
6321	Martres-de-Veyre	4. Très dotée
6325	Riom	4. Très dotée

6399	Clermont-Ferrand	4. Très dotée
63214	Veyre-Monton	4. Très dotée
6901	Anse	4. Très dotée
6909	Saint-Symphorien-d'Ozon	4. Très dotée
6915	Lyon ouest	4. Très dotée
6916	Plateau Nord-Caluire	4. Très dotée
69388	Lyon 8e Arrondissement	4. Très dotée
7307	Chambéry-1	4. Très dotée
73010	Albens	4. Très dotée
07349	La Voulte-sur-Rhône	4. Très dotée
7402	Annecy-2	4. Très dotée
7404	Annemasse	4. Très dotée
7406	Cluses	4. Très dotée
7409	Gaillard	4. Très dotée
7411	Roche-sur-Foron	4. Très dotée
7417	Thonon-les-Bains	4. Très dotée
74276	Taninges	4. Très dotée
*84019	Bollène	4. Très dotée

* : Bassin de vie / Canton-ville intégrant des communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE 5
ZONES SUR DOTEES

N° Bassin de vie / Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie / Canton-ville	Catégorie
0105	Bourg-en-Bresse-1	5. Sur dotée
0199	Bourg-en-Bresse	5. Sur dotée
*05179	Veynes	5. Sur dotée
0799	Aubenas	5. Sur dotée
07010	Annonay	5. Sur dotée
*12119	Laguiole	5. Sur dotée
2601	Bourg-de-Péage	5. Sur dotée
2606	Grignan	5. Sur dotée
2607	Loriol-sur-Drôme	5. Sur dotée
2608	Montélimar-1	5. Sur dotée
2609	Montélimar-2	5. Sur dotée
2613	Tain-l'Hermitage	5. Sur dotée
2615	Valence-1	5. Sur dotée
2617	Valence-3	5. Sur dotée
2698	Romans-sur-Isère	5. Sur dotée
2699	Valence	5. Sur dotée
26037	Beaumont-lès-Valence	5. Sur dotée
26165	Livron-sur-Drôme	5. Sur dotée
26235	Pierrelatte	5. Sur dotée
*30202	Pont-Saint-Esprit	5. Sur dotée
3805	Échirolles	5. Sur dotée
3806	Fontaine-Seyssinet	5. Sur dotée
3807	Fontaine-Vercors	5. Sur dotée
3810	Grenoble-2	5. Sur dotée
3814	Isle-d'Abeau	5. Sur dotée
3816	Meylan	5. Sur dotée
3822	Saint-Martin-d'Hères	5. Sur dotée
3823	Sud Grésivaudan	5. Sur dotée
3826	Verpillière	5. Sur dotée
3898	Grenoble	5. Sur dotée
38548	Villard-de-Lans	5. Sur dotée
4215	Saint-Etienne-2	5. Sur dotée
4216	Saint-Etienne-3	5. Sur dotée
4314	Puy-en-Velay-3	5. Sur dotée
43162	Retournac	5. Sur dotée
43200	Saint-Julien-Chapteuil	5. Sur dotée
43234	Saugues	5. Sur dotée
43268	Yssingeaux	5. Sur dotée
6303	Aubière	5. Sur dotée
6316	Cournon-d'Auvergne	5. Sur dotée
6317	Gerzat	5. Sur dotée

6324	Pont-du-Château	5. Sur dotée
6906	Genas	5. Sur dotée
6914	Lones et Coteaux	5. Sur dotée
6917	Porte des Alpes	5. Sur dotée
6918	Portes du Sud	5. Sur dotée
6919	Rhône Amont	5. Sur dotée
69382	Lyon 2e Arrondissement	5. Sur dotée
69386	Lyon 6e Arrondissement	5. Sur dotée
69387	Lyon 7e Arrondissement	5. Sur dotée
69389	Lyon 9e Arrondissement	5. Sur dotée
73171	Montmélian	5. Sur dotée
7405	Bonneville	5. Sur dotée
7499	Annecy	5. Sur dotée
74191	Morzine	5. Sur dotée

* : Bassin de vie / Canton-ville intégrant des communes de la Région Auvergne–Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 3 septembre 2020

ARRÊTÉ n° 20-204

**RELATIF À
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE LA FORÊT ET DU BOIS**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code forestier, notamment son article L.113-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;

Vu le courrier du préfet au Président du Conseil régional en date du 14 juin 2016 sollicitant son avis ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission régionale de la forêt et du bois d'Auvergne-Rhône-Alpes est présidée conjointement par le préfet de la région et le président du conseil régional, ou leurs représentants.

Elle comprend :

Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de forêts,
Le directeur régional des services de l'État compétents en matière d'environnement,
Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de construction,
Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de transport,
Le directeur régional des services de l'État compétents en matière d'entreprises, de concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi,

Au titre du conseil régional :

Monsieur le vice-président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, délégué à la sécurité, aux partenariats internationaux, à la chasse et à la pêche, aux aéroports et zones aéroportuaires, à la forêt et au bois,

Au titre des représentants des conseils départementaux :

Le président du conseil départemental de l'Ain,
Le président du conseil départemental de la Drôme,
Le président du conseil départemental de la Haute-Loire,
Le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme,
Le président de l'Assemblée des Pays de Savoie, pour les conseils départementaux de Savoie et de Haute-Savoie,
Le président du conseil départemental de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Ardèche, le président du conseil départemental du Cantal, le président du conseil départemental de l'Isère, le président du conseil départemental de la Loire et le président du conseil départemental du Rhône sont invités à titre d'experts.

Au titre des maires des communes de la région :

Le président de l'union régionale des communes forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre des parc naturels régionaux situés dans la région :

Le président de l'association des parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne-Rhône-Alpes :

La présidente du centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes,
Un membre du conseil de centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre de l'Office national des forêts :

Le directeur territorial Auvergne- Rhône-Alpes de l'Office national des forêts,

Au titre de l'Office français de la biodiversité :

Le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office français de la biodiversité,

Au titre de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :

Le directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Ademe,

Au titre de la chambre régionale d'agriculture :

Le président de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre de la chambre régionale de commerce et d'industrie :

Le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat :

Le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre de la propriété forestière des particuliers :

Le président de Fransylva Auvergne-Rhône-Alpes
Le vice-président de Fransylva Auvergne-Rhône-Alpes

Au titre de la propriété forestière des bois et forêts relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du code forestier :

Le vice-président de l'union régionale des communes forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre des coopératives forestières :

Le président de la coopérative COFORET, titulaire, ou le président de la coopérative UNISYLVA, suppléant,

Au titre des experts forestiers :

Le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes des experts forestiers de France, titulaire, ou le délégué suppléant Auvergne-Rhône-Alpes des experts forestiers de France,

Au titre des structures interprofessionnelles régionales du secteur de la forêt et du bois :

Le président de FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre du secteur de la production d'énergie renouvelable :

Le président du syndicat des entreprises indépendantes du bois énergie Rhône-Alpes,

Au titre des salariés de la forêt et des professions du bois :

Le représentant du syndicat FGA-CFDT,
Le représentant du syndicat FGTA-FO,
Le représentant du syndicat FNAF-CGT,

Au titre des associations d'usagers de la forêt :

Le président de la fédération française de randonnée pédestre de Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre des associations de protection de l'environnement agréées :

Le président de France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes
Le président de la fédération de la région Auvergne pour la nature et l'environnement

Au titre des gestionnaires d'espaces naturels :

Le président du conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes,

Au titre des fédérations départementales de chasseurs :

Le président de la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Sont nommés pour une période de cinq ans, renouvelable une fois à compter de la date du présent arrêté, membres de la commission régionale de la forêt et du bois d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Au titre des entreprises de travaux forestiers :

Madame Dominique GIRARD titulaire, ou madame Sophie VERDOIA, suppléante,

Au titre des producteurs de plants forestiers :

Monsieur Jean-Yves PERILLAT, gérant de la société des Pépinières Puthod,

Au titre des industries du bois :

Monsieur Frédéric BLANC, gérant de la société Scierie et exploitation forestière Blanc,
Monsieur David BOSCH, président de la société Dauphinoise de charpente couverture,
Monsieur André CHIGNAC, gérant de la société d'Exploitation des établissements Chignac Sarl,
Monsieur Stéphane EYMARD, président de la société Scierie Eymard SA et président de la section Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Nationale du Bois,
Monsieur Maurice MOULIN, président de la société Moulinvest,

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Stéphane GRULLOIS, délégué Territorial Sud-Est du FCBA,
Monsieur Nicolas PY, direction interrégionale Centre-Est de l'institut géographique national,
Monsieur Daniel D'HÉROUVILLE, président de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,
Monsieur Christophe CHAUVIN, président du REFORA,
Monsieur Alain BOUQUET, directeur du centre de formation forestière de Saugues.

En tant qu'expert désigné, sans droit de vote :

Monsieur le Président du comité territorial Xylofutur

Article 2 :

Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 02/09/2020

ARRÊTÉ n°2020/09-299

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2020/01-01 du 1^{er} février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **la Haute Savoie** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
VIOLLET Christophe	Vaulx	11,45 ha	Saint Eusèbe et Vaulx	30/07/20
GAEC LES SABOTDANCE	Contamines-Montjoie	24,78 ha	Naves-Parmelan et Dingy Saint Clair	11/08/20
BASTARD-ROSSET Laurence	Naves-Parmelan	19,44 ha	Habère-Lullin	19/08/20
EA OPALINE	Habère-Lullin	1,31 ha	Ruffieux en SAVOIE et Moye	19/08/20
REYNAUD Stéphane	Moye	30,01 ha	Monnetier-Mornex	20/08/20
EARL LA BESACE	La Muraz	2,99 ha	Thusy et Saint-Eusèbe	21/08/20
GAC LA FERME DES CLAPPINS	Saint-Eusèbe	4,36 ha	Jonzier-Epagny, Minzier, Vers	25/08/20
GAEC LA SAUVEGARDE	Viry	25,73 ha	Juvigny et Ville la Grand	28/08/20
GAEC LA FERME DE CORLY	Vetraz-Monthoux	7,71 ha	Fillière (Evires)	28/08/20
LAZIER Justine	Fillière (Evires)	2,24 ha	Fillière (Evires)	28/08/20

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LES NEUTANTS	Chapeiry	5,42 ha	Annecy (Seynod)	28/08/20

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
le directeur régional adjoint,

Guillaume ROUSSET